



Diplôme d'Etat D'AIDE SOIGNANT.E



Dossier d'inscription IFAS SYMPHONIE

Session Septembre 2024 – Juin 2025

Début de la formation : Lundi 2 Septembre 2024

Dossier d'inscription Diplôme d'Etat d'Aide Soignant.e
IFAS SYMPHONIE

Adresse : 30, rue de la République – 33150 CENON Tel 09 54 62 58 26 Mail : contact@symphonie-formations.com
N° DA : 75331073833 N° UAI : 0333472V

NOTE D'INFORMATION ADMISSION

Début de la formation : Lundi 2 Septembre 2024

Fin de formation : Vendredi 27 Février 2026

Nombre de places : 10 places (en formation continue) et illimité dans le cadre de l'apprentissage

Lieu : IFAS SYMPHONIE – 30, rue de la République - 33150 Cenon

1. Epreuve de sélection (dans le cadre de la formation continue)

Selon l'Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant, la sélection des candidats (cursus complet et cursus partiel) est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

A noter :

Selon l'Article 11 de l'Arrêté du 12 Avril 2021, les ASHQ de la fonction publique hospitalière et les agents de service sont dispensés de l'épreuve de sélection s'ils ont

- **Au moins 1 an d'ancienneté de services cumulée en équivalent temps plein** (effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes)
- **Au moins 6 mois d'ancienneté de services cumulée en équivalent temps plein** (effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes) **et ont suivi la formation de 70h** sur le « renforcement des compétences des ASH »

CALENDRIER DE SELECTION ET DES RESULTATS

Ouverture des inscriptions	Le 6 Février 2024
Clôture des inscriptions	Le 30 Juin 2024 Cachet de la poste faisant foi
Entretiens des candidats et examen du dossier	Le 2 Juillet 2024
Publication des résultats	Le 5 Juillet 2024

2. Dans le cadre de l'apprentissage

Selon l'Article 10 de l'Arrêté du 12 Avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant, les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sollicitent une inscription auprès d'un IFAS.

Le directeur de l'IFAS procède à leur admission directe en formation.

En l'absence de validité d'un contrat par apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 de l'arrêté du 12 Avril 2021.

Dossier d'inscription Diplôme d'Etat d'Aide Soignant.e

IFAS SYMPHONIE

Adresse : 30, rue de la République – 33150 CENON Tel 09 54 62 58 26 Mail : contact@symphonie-formations.com

N° DA : 75331073833 N° UAI : 0333472V

Pour entrer à l'IFAS SYMPHONIE vous devez :

- Disposer d'un dispositif de financement :
 - Avoir signé un contrat par alternance (Professionnalisation ou Apprentissage)
 - Ou pouvoir mobiliser un dispositif Pro A (avec son employeur)
 - Ou pouvoir utiliser son Compte Personnel de Formation
- Être à jour des vaccinations obligatoires
- Être à jour d'un titre de séjour valide à l'entrée en formation

Contactez SYMPHONIE pour de l'aide sur des mises en relation avec des employeurs

CONSTITUTION DU DOSSIER

Déposer le dossier à l'IFAS SYMPHONIE **avant le 30 Juin 2024**

Ou

Envoyer le dossier sous pli recommandé avec accusé de réception **avant 28 Juin 2024**

Adresse : 30 rue de la République 33150 Cenon

PIECES A FOURNIR

Dossier inscription

- Dossier de demande d'inscription dûment complété et signé
- Copie de la carte nationale d'identité recto verso ou du titre de séjour EN COURS DE VALIDITE
- Curriculum vitae
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit votre projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages
- Copie des titres ou diplômes. Selon la situation du candidat, les diplômes ou titres traduits en français
- 1 photo d'identité avec nom et prénom au verso
- La production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'Aide Soignant.e**
- La production, avant la date d'entrée en premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination (voir document ci-dessous = fiche médicale)**

L'admission définitive est subordonnée à la transmission de ces pièces



DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION

IDENTITE :

NOM de NAISSANCE :	_____		
NOM d'USAGE :	_____		
PRENOM :	_____		
DATE de NAISSANCE :	_____		
LIEU de NAISSANCE :	_____		
NATIONALITE :	_____		
ADRESSE :	_____		
CODE POSTAL :	_____	VILLE :	_____
TELEPHONE :	_____		
MAIL :	_____		
N° Sécurité Sociale :	_____		

SITUATION FAMILIALE :

CELIBATAIRE : []	MARIE : []	VIE MARITALE : []	DIVORCE (e) : []	VEUF (ve) : []
Enfant (s) à charge :	_____	Age (s) :	_____	

SITUATION PROFESSIONNELLE :

Dossier d'inscription Diplôme d'Etat d'Aide Soignant.e
IFAS SYMPHONIE

Adresse : 30, rue de la République – 33150 CENON Tel 09 54 62 58 26 Mail : contact@symphonie-formations.com
N° DA : 75331073833 N° UAI : 0333472V



DEMANDEUR D'EMPLOI : []

N° Inscription à Pole Emploi : _____

SALARIE : []

- Emploi occupé :

- Employeur :

FORMATION (s) SUIVIE (es) :

Nom Etablissement	Période (du... au...)	Classe, formation, ou stage	Diplôme obtenu

PARCOURS PROFESSIONNEL

Employeur (s)	Lieu (x)	Date (s) – Période (s)	Emploi occupé – fonctions / tâches

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

MOBILITE :
PERMIS (Oui / Non) : _____
MOYEN de LOCOMOTION (Vélo, scooter, voiture...) : _____

Fait à

Signature



Equivalences de compétences et Allègements de formation

- Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formations paramédicaux.

Equivalence de compétences et allègements de formation

Selon l'article 14 de l'arrêté du 10 juin 2021 : « *Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :* »

- Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Le diplôme d'assistant de régulation médicale
- Le diplôme d'Etat d'ambulancier
- Le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
- Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
- Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire d'aide à domicile
- Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles
- Le titre professionnel d'agent de service médico-social

Les élèves titulaires de l'un des titres ou diplômes précités sont inscrits **automatiquement** dans un parcours allégé.